



MAIRIE
DE
ROSCANVEL
29570

Téléphone : 02 98 27 48 51

Télécopie : 02 98 27 41 10

Web: www.roscanvel.fr

Courriel: mairie@roscanvel.fr

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT

LA CIRCULATION

(Route du Disloup – Route du Menez – Route du Penker –
Rue du Luxembourg – Chemin de la Grève – Chemin de
Keryano – Route de Keruzou – Route de la Baie – Route du
Plateau – Mencaër – Keravres)

Le Maire de Roscanvel

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales et particulièrement les articles L 2212.2 et L 2213.1,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Considérant la demande présentée par EPSD représenté par Monsieur Yann GAGNOT, 72 rue Cassiopée 74650 CHAVANOD en vue de procéder à l'implantation des poteaux téléphoniques pour le passage de la fibre optique, Route du Disloup – Route du Menez – Route du Penker – Rue du Luxembourg – Chemin de la Grève – Chemin de Keryano – Route de Keruzou – Route de la Baie – Route du Plateau – Mencaër - Keravres, pour la période du 18 avril 2024 au 18 juin 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

Vu l'intérêt général,

ARRETE CE QUI SUIT

Article 1^{er} :

La circulation des véhicules sera réglementée sur les voies susnommées en travaux en fonction du chantier et ce pendant la durée des travaux,

Article 2 :

Une signalisation par feux tricolores ou manuellement sera mise en place sur les voies concernées durant la période indiquée ci-dessus.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale 29160 Crozon
- Monsieur Yann GAGNOT, EPSD 72 rue Cassiopée 74650 CHAVANOD
- Monsieur le Responsable des services techniques de la commune de Roscanvel
- Et publication en sera faite sur le site internet de la commune et sur les lieux

Fait à Roscanvel, le 10/04/2024

Le Maire

Jean Yves GOURVEZ







Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

cerfa
N° 14024*01

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur

Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : GAGNOT Prénom : YANN
Dénomination : Société EPSD Représenté par :
Adresse Numéro : 72 Extension : Nom de la voie : Rue Cassiopée
Code postal 7 4 6 5 0 Localité : CHAVANOD Pays : FRANCE
Téléphone 0 5 4 9 9 8 5 8 1 4 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : dict@eps-dev.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : CI-JOINT ANNEXE
Code postal 2 9 5 7 0 Localité : ROSCANVEL

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : Implantation des poteaux téléphoniques pour passage de la fibre optique
Date prévue de début des travaux : 1 8 / 0 4 / 2 0 2 4 Durée des travaux (en jours calendaires) : 6 0

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 6 0 Date de début de réglementation 1 8 / 0 4 / 2 0 2 4
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue 3 m
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s) :

Interdiction de :

Circuler	Stationner	Dépasser
Véhicules légers <input type="checkbox"/>	véhicules légers <input type="checkbox"/>	véhicules légers <input checked="" type="checkbox"/>
poids lourds <input type="checkbox"/>	poids lourds <input type="checkbox"/>	poids lourds <input checked="" type="checkbox"/>

Vitesse limitée à : 30 km/h
 Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Autres prescriptions :
 Rétrécissement de la chaussée avec panneau AK5 et AK7 et circulation alternée manuellement avec piquets K10 ou feux tricolores
 SI POSSIBLE PANNEAUX B15 C18

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité

Nom : Prénom :
 Dénomination : Représenté par :
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
 Code postal Localité : Pays :
 Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel :@.....

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers
 Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation
 Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 09 / 04 / 2024
 Nom : GAGNOT Prénom : Yann Qualité :

ANNEXE CERFA N° 14024*01

29570 ROSCANVEL

Noms des voies, rues et lieux-dits :

ROUTE DU DISLOUP – ROUTE DU MENEZ – ROUTE DU PENKER – RUE DU LUXEMBOURG –
CHEMIN DE LA GREVE – CHEMIN DE KERYANO – ROUTE DE KERUZOU – ROUTE DE LA BAIE –
ROUTE DU PLATEAU – MENCAER - KERAVRES

